

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0555 8000

L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean François JOSSE est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0555 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE, TRAVAUX ET CREATION D'INSTALLATIONS DE SYSTEMES DE CONTROLES D'ACCES OU DE SYSTEMES D'ALARME INTRUSION ET INTERVENTION DE SECURITE

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Le marché relatif à la maintenance, aux travaux et à la création d'installations de systèmes de contrôles d'accès ou de systèmes d'alarme intrusion et intervention de sécurité arrive à échéance.

Il convient de lancer cette nouvelle consultation en vue d'acquiescer ces prestations.

Les villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Pornichet, Montoir de Bretagne et le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENÉ) ont

souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et 2113- 7,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et d'administration générale en date du 26 juin 2023,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé et dont ont pris connaissance les conseillers municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de prestations de maintenance, travaux et création d'installations de systèmes de contrôles d'accès ou au systèmes d'alarme intrusion et intervention de sécurité désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondant(s) avec la ou les entreprises retenue(s) en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :

- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

